



VILLE DE LORIENT

- [EN](#)Version anglaise du site
- [BZH](#)Version bretonne du site
- [Plan de ville](#)
- [Facebook](#)
- [Twitter](#)
- [Instagram](#)
- [LinkedIn](#)
- [YouTube](#)

[ti-user](#)[Démarche](#)[ti-user](#)[Je participe](#) [Toggle navigation](#)

- [Recherche](#)
- [Actualités](#)
- [Services](#)
- [Vie municipale](#)
- [Territoire](#)
- [ti-user](#)[Démarches](#)
- [ti-user](#)[Je participe](#)





1. [Accueil](#)
2. [Vie municipale](#)
3. [Règlements et chartes](#)
4. Organisateur d'événements... toutes les consignes à respecter

Organisateurs d'événements... toutes les consignes à respecter

Guide sécurité

Vous organisez une manifestation exceptionnelle.

- [Consultez le guide sécurité \(mise à jour en juin 2019\)](#)
- [Téléchargez le formulaire à transmettre 2 mois avant la manifestation \(mise à jour en juin 2019\)](#)

Rappel : les lâchers de ballons et de lanternes, ainsi que les illuminations laser, sont interdits sur Lorient.

Dans le cadre du **plan Vigipirate**, il est rappelé aux organisateurs de manifestation exceptionnelle qu'une surveillance renforcée du public doit être intégrée dans leurs dispositifs de sécurité.



[Voir les fiches et autres infos sur l'état d'urgence](#), sur le site de la préfecture du Morbihan

Organisation d'événements publics par les associations

Afin de permettre aux associations du Morbihan, organisant des événements publics de prendre les dispositions nécessaires à la mise en place de l'état d'urgence, la préfecture du Morbihan et les services de l'Etat ont édité **deux fiches pratiques**.



ETAT D'URGENCE | Comment l'appliquer dans le Morbihan ?
Fiche pratique #2 **Les événements rassemblant du public**

> Les événements rassemblant du public

La vie quotidienne doit pouvoir se poursuivre, en toute sécurité.

L'état d'urgence permet de limiter temporairement certaines libertés publiques mais ces restrictions doivent toujours être **temporaires et motivées** par le danger et les risques que les événements ainsi encadrés comportent.

Dès lors, aucune mesure générale d'interdiction des manifestations n'a été prise dans le Morbihan. La règle repose sur un examen au cas par cas des risques et des mesures de protection à prendre.

■ « Faut-il interdire un événement ? »

Chaque projet de manifestation publique et de rassemblement de personnes (à but sportif récréatif, culturel...) doit faire l'objet d'une analyse afin de mesurer le risque que sa tenue fait courir à nos concitoyens.

Il appartient aux structures et organisateurs de ces manifestations de préciser aux services de gendarmerie ou de police les mesures spécifiques qu'ils entendent mettre en oeuvre pour assurer la sécurité de la manifestation, en tenant compte de l'évolution de la situation.*

Une fois ces précisions apportées et après avoir analysé ces éléments avec les forces de l'ordre, l'événement pourra faire l'objet de mesures supplémentaires, d'un report ou d'une annulation.

■ Que faire en cas d'événement sur la voie publique ?

Une manifestation sur la voie publique, dans un but revendicatif, doit être déclarée en préfecture ou en sous-préfecture. Elle ne relève pas du régime d'autorisation mais d'un régime de liberté**. Les services de l'Etat analysent, conjointement avec l'autorité municipale les risques de troubles à l'ordre public et apprécient avec l'organisateur le parcours et les conditions d'encadrement et de sécurisation à prévoir.

■ Ne vaut-il pas mieux interdire que de risquer des incidents ?

Le principe est de maintenir les événements dès lors qu'ils ne présentent pas un risque avéré. Notre pays doit continuer à vivre. Si la manifestation se déroule sur invitation ou sur inscription dans un lieu clos, il n'y a pas lieu, a priori, de l'annuler, après vérification des mesures de sécurité et l'homologation des établissements.

Concernant les événements ne dépassant pas le cadre de votre commune, il vous appartient d'en apprécier, en lien avec la police et la gendarmerie, l'opportunité.

*Articles L.211-1 et suivants du code de la sécurité intérieure
** dans certains cas prévus par la réglementation une déclaration préalable est requise

Consultez également la **fiche #2bis sur les consignes à observer pour la tenue des manifestations**

Cette fiche est susceptible d'évoluer, consultez-la régulièrement sur www.morbihan.gouv.fr

[Fiche 2 : événement rassemblant du public](#)

 **ETAT D'URGENCE** | Comment l'appliquer dans le Morbihan ?

Fiche pratique #2^{BIS} **Les événements attirant du public**

Adaptation des mesures Vigipirate à la suite des événements du 13 novembre sous permis d'autoriser ou non les événements rassemblant un certain nombre de personnes en tenant compte du contexte local, du niveau de risque et de l'effort de sécurisation engagé par les organisateurs de la manifestation. Cet effort de sécurisation doit porter sur le contrôle de l'accès des personnes et des objets entrants sur le site du rassemblement. Les dossiers des grands rassemblements de personnes plus de 13 000 personnes présentes au même moment, doivent être soumis pour instruction à la préfecture.

Les CONSIGNES À OBSERVER pour les événements

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- **Signaler aux forces locales de police ou de gendarmerie le rassemblement** de personnes afin de les informer et de faciliter, en fonction de leur disponibilité opérationnelle, la coordination avec leurs services.
- **Faire une visite du lieu où se déroule la manifestation** à l'initiative de l'organisateur avec la présence du chargé de sécurité de l'organisateur et d'un élu ou d'un agent municipal : policier municipal ou agent des services techniques qui connaît bien la salle.
- **Limiter les files d'attente du public** en ouvrant les portes des salles de spectacles au moins une demi-heure avant l'ouverture prévue initialement.

A L'ENTRÉE DE LA SALLE

- **Prévoir un système de consigne** pour le dépôt des sacs et bagages encombrants
- **Demander aux personnes d'ouvrir leur bagage à mains** (à faire par les personnes chargées du filtrage d'entrée). Si la personne invitée n'y consent pas, l'organisateur peut l'inviter à déposer son sac à la consigne ou lui refuser l'accès au site.
- **Effectuer fouille et palpation seulement s'il s'agit d'un grand rassemblement** (réalisées par des agents de sécurité habilités).
- **Mettre en place un affichage spécifique à destination du public** sur les mesures relatives au renforcement de la sécurité

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- **Demander aux personnes présentes de faire preuve d'un comportement responsable** et de ne pas faire usage de pétards ou autres artifices afin d'éviter un éventuel effet de panique.
- **Assurer la présence constante** de bénévoles ou d'agents de sécurité pendant la durée de la manifestation.

Cette fiche est susceptible d'évoluer, consultez-la régulièrement sur www.morbihan.gouv.fr

[Fiche 2 bis : événement attirant du public](#)

L'usage des drones de loisir est réglementé.

Consultez la vidéo ci-contre et la [notice synthétique sur les 10 règles](#) à respecter quand on utilise un drone (en pdf)

Visitez [le site du ministère](#) pour des consignes plus précises

Contact

- *Map* Mairie de Lorient
2 Boulevard Leclerc
CS 30010 - 56315 Lorient Cedex
- *Téléphone* 02 97 02 22 00
- *Enveloppe* contact@lorient.bzh

Pour postuler à un emploi ou envoyer une candidature spontanée, [cliquez ici](#)

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h15

Le samedi de 9h à 12h, état civil uniquement

[Nous écrire](#)

[Lorient Mag : accès au kiosque](#)

[L'appli Lorient et moi : les liens de téléchargement](#)

Pour ses actions liées à la transition numérique de l'administration :

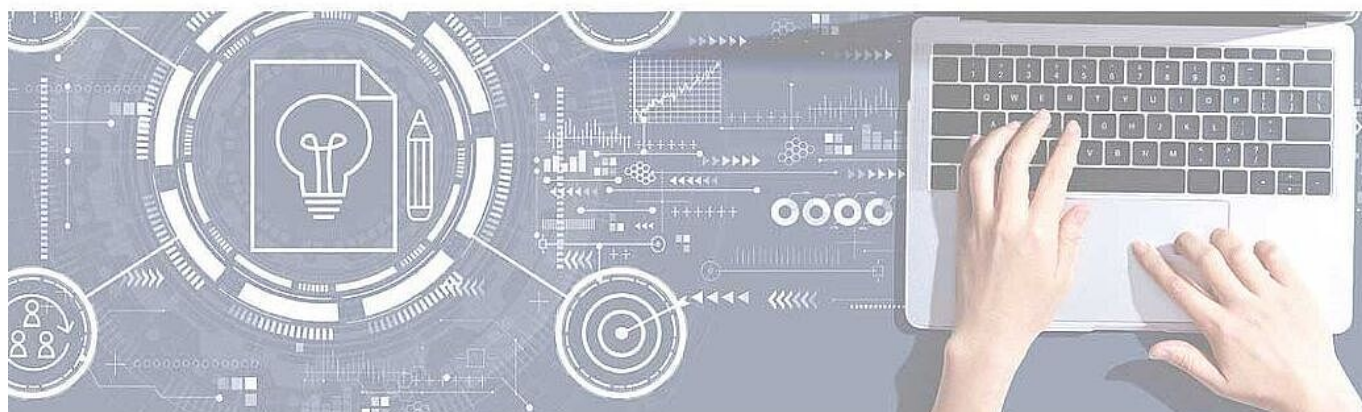
DSIL

- >> Infrastructure serveur performante et sécurisée
- >> Mise en place des applications de la Ville (dont mise à jour de la messagerie et de la suite bureautique)



la Ville de Lorient bénéficie d'une subvention de **417 500 €** dans le cadre de France Relance

>> Au total, **1,23 millions d'euros** sont mobilisés pour un territoire connecté avec des services publics dématérialisés qui facilitent la vie, et une e-administration collaborative et simplifiée.



COFINANCÉ PAR

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



FINANCEMENT
DANS LE CADRE
DE LA RÉPONSE
DE L'UNION
À LA PANDÉMIE
DE COVID-19



**L'Europe s'engage
en Bretagne** / Avec le Fonds européen
de développement régional

COFINANCÉ PAR _____

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



***L'Europe s'engage
en Bretagne***

*Avec le Fonds européen
de développement régional*

© 2018 - Site officiel de la ville de Lorient

- [Rainbow](#)
- [Support](#)
- [Accessibilité](#)
- [Plan du site](#)
- [Données personnelles](#)
- [Mentions légales](#)
- [Formulaire de contact](#)

- [Imprimer](#)
- [PDF](#)
- [Partager](#)
[Facebook](#)[Twitter](#)[Addthis](#)

[Retour en haut](#)